



Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

•
délégation régionale
Rhône-Alpes

DREAL Rhône-Alpes
Service Ressources Energies Milieux et Prévention des Pollutions
Unité Biodiversité et Ressources Minérales
A l'attention de Laurence THULLIER
5 place Jules Ferry
69453 Lyon Cedex 06

Lyon, le 29 novembre 2013

N/Réf. : PFM – n° 252

Dossier suivi par Philippe FAUCON-MOUTON – référent régional Espèces protégées

Tél. : 04 50 62 10 77/ 06 48 26 29 64

Mél. : philippe.faucon-mouton@onema.fr

Objet : Avis technique "Espèces protégées" – Création d'un Center Parc à Roybon (Isère)

Le 21 novembre 2013, vous nous transmettiez pour avis et remarques le mémoire en réponse relatif aux espèces protégées du projet de création d'un Center Parcs dans le bois des Avenières, massif des Chambarans, commune de Roybon (Isère).

En réponse à votre sollicitation, je vous prie de trouver ci-après mes remarques.

le Délégué régional Rhône-Alpes de l'ONEMA,



Thérèse PERRIN

Copie pour information :
ONEMA – SD de l'Isère et de la Haute-Savoie



ONEMA

Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

délégation régionale
Rhône-Alpes

Avis sur le mémoire en réponse CNPN

Demande de dérogation à la législation sur la flore et la faune protégées

Création d'un Center Parcs - commune de Roybon (Isère)

I- Etat initial

Préambule

Ecosphère a pris en considération la demande formulée dans notre précédent avis, en mettant en œuvre une étude hydraulique et hydrobiologique dès l'automne 2013 sur les cours d'eau du secteur. Cette étude contiendra un volet piscicole. Nous en attendons les résultats.

1- Crossopes

La réalisation de prospections naturalistes ciblées sur les crossopes, avec utilisation de « tubes avec appâts » répond à nos attentes. L'utilisation du protocole amélioré de BOUT et al. (INRA, Groupe Mammalogique Breton, GREGE), pourrait se révéler plus adapté aux conditions locales que celui développé par Churchfield. D'après Ecosphère, ces inventaires ont débuté à l'automne et se poursuivront en 2014. Nous sommes donc en attente des résultats pour nous prononcer sur ce volet faunistique particulier.

2- Reptiles

a- Lézard vivipare

Nous prenons acte des précisions fournies par Ecosphère pour qui la présence de l'espèce sur site est « hautement improbable ». Toutefois, le lézard vivipare figure dans la liste faunistique de la ZNIEFF de type II « Chambarans », dans la ZNIEFF de type I « vallon des Chambarans » ainsi que - comme indiqué par Ecosphère - dans l'atlas des amphibiens et reptiles de France (2012).

Nous ne demandons pas de prospections complémentaires à son sujet, considérant, qu'en cas de présence, il bénéficiera des mesures compensatoires « zones humides ».

b- Couleuvre vipérine

Suite à la réponse d'Ecosphère, nous ne demandons pas de prospections naturalistes complémentaires pour cette espèce difficile à déceler, qui bénéficiera des mesures compensatoires conséquentes proposées pour les reptiles.

3- Amphibiens

a- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Nous prenons bonne note du nombre important de prospections ciblées sur l'espèce réalisées par le bureau d'études sur le site du projet. Toutefois le rayon de prospection nous apparaît insuffisant au regard des possibilités de colonisation du site par l'espèce sur plusieurs kilomètres.

Nous contestons également l'affirmation d'Ecosphère considérant, qu'en raison de l'altitude du site (600 m), « il est manifeste que le site ne correspond pas à l'optimum écologique de l'espèce ». Le bureau d'étude appuie son raisonnement sur la fiche TVB rédigée par le Muséum : « 83 % des observations en France sont réalisées à une altitude inférieure à 500 mètres ». Ecosphère omet de préciser que ce pourcentage est calculé sur l'ensemble du territoire français et non sur les départements alpins. En effet, dans ces territoires, le sonneur fréquente des altitudes moyennes relativement élevées et atteint des maximums altitudinaux importants. A titre d'information, il a été recensé à 1350 mètres à Embrun (05) et à 1400 mètres dans le massif des Voirons en Haute-Savoie (DOCOB Natura 2000 des Voirons, FR820 1710) où une importante population se situe entre 800 et 1400 mètres.

Par ailleurs, en citant une phrase de cette même fiche, « l'espèce n'est donc pas typiquement forestière », Ecosphère veut démontrer que le site, de part son caractère majoritairement forestier, n'offre pas de fortes potentialités d'accueil pour le sonneur. Cette affirmation ne nous semble pas scientifiquement fondée. En effet si l'espèce n'est effectivement pas uniquement forestière, il n'en reste pas moins, selon la littérature spécialisée et la fiche TVB du Museum, que le milieu forestier constitue un de ses biotopes de prédilection, en sus des milieux bocagers et des systèmes de torrents.

Par ailleurs selon la réponse d'Ecosphère, « l'espèce est bien connue des Chambarans, signalée en plusieurs endroits mais généralement en de faibles effectifs sans réelle pérennité ». L'étude reste malheureusement assez imprécise dans l'origine de ces individus isolés qui seraient issus « de petites populations situées aux abords (vallée de l'Aigue Noire) ». En l'absence de localisations précises de ces populations proches, cette affirmation reste invérifiable.

Les éléments apportés par Ecosphère concernant le sonneur à ventre jaune restent insuffisantes et ne permettent pas d'appréhender le statut réel de l'espèce au sein des Chambarans ; il n'apporte pas non plus de précisions sur les connexions avec les populations proches.

b- Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Comme mentionnée dans notre précédent avis, la présence du triton crêté dans les Chambarans est attestée (liste faunistique de la ZNIEFF de type II N°2604 Chambarans, données L.P.O Isère...). L'espèce figure d'ailleurs en couverture de la charte forestière des Chambarans, page 299 du rapport faune rédigé par Ecosphère.

Nous insistons à nouveau sur le fait que la conservation de cette espèce protégée patrimoniale (annexe II de la Directive Habitats) constitue un enjeu fort, d'autant que le triton crêté se trouve ici en limite sud de son aire de répartition.

Ecosphère indique, pour justifier l'absence de prospections sur les étangs voisins, que « ceux-ci ne subiront aucun aménagement ». Cependant, le défrichement de plus de 70 hectares, dont plus de 30 seront artificialisés, constitue potentiellement une altération des aires de repos et de reproduction de ce triton.

Nous aurions souhaité que des prospections ciblées sur l'espèce, réalisées à l'aide d'un protocole approprié, soient mises en œuvre sur l'ensemble des étangs et des mares prairiales situés aux abords de la zone de projet dans un rayon correspondant aux capacités de dispersion de l'espèce (environ 1,5 km).

Ainsi en l'état actuel, les données fournies par Ecosphère ne permettent pas d'appréhender correctement la situation de l'espèce à proximité du site du projet.

c- Grenouilles verte et rieuse

Suites aux précisions du pétitionnaire concernant ces espèces, nous ne demandons pas de prospections complémentaires sur ces espèces. Des précisions sur l'état de la population de la grenouille verte (*P. esculentus*), espèce en limite sud de son aire de répartition, auraient constitué une plus-value environnementale intéressante.

4- Poissons

Ecosphère répond à une de nos attentes principales en mettant en œuvre une étude hydraulique et hydrobiologique sur les cours d'eau de la zone d'étude, comportant un volet piscicole. Nous en attendons les résultats ainsi que des précisions sur les modalités de sa réalisation.

5- Ecrevisses à pieds blancs

Nous prenons connaissance des résultats négatifs des dernières prospections écrevisses menées à l'automne. **Ces prospections correspondaient à notre attente** et ont permis de mieux appréhender le statut de l'espèce sur site. Nous tenons à rappeler à nouveau que le biotope de cette espèce reste protégé (arrêté ministériel du 21 juillet 1983), même si l'espèce semble avoir disparu du site.

6- Flore

Le pétitionnaire a apporté les précisions souhaitées sur la flore de l'Étang de Perrache, qui abrite plusieurs taxons protégés. Nous regrettons l'absence de données floristiques sur les autres étangs, certains potentiellement impactés par le projet.

II- Impacts sur les espèces protégées, mesures d'atténuation et d'évitement

Préambule

En page 30, le mémoire mentionne l'absence d'impact du projet sur les cours d'eau. En sus des impacts potentiels du projet (modification du régime hydraulique, altération de la qualité de l'eau), les six franchissements doivent être considérés comme des impacts. Comme cela sera précisé dans notre avis au titre de la législation sur l'eau, ils devront être réalisés suivant les arrêtés de prescriptions ministériels en vigueur.

1- Crossopes

En pages 16 du mémoire, Ecosphère indique : « les ruisseaux seront intégralement protégés », d'où il conclut à un impact faible, voire nul sur les crossopes. Toutefois cette assertion ne prend en compte que le milieu physique (lit du ruisseau) et pas du tout les modifications hydrologiques du régime des cours d'eau liées aux prélèvements, ni les conséquences des vidanges des bassins et des piscines sur le milieu récepteur. En conséquent et, dans l'attente du diagnostic hydraulique et hydrobiologique en cours ainsi que de l'étude sur les crossopes, il n'est pas possible de conclure à l'absence d'impact sur ces espèces.

2- Reptiles

Les espèces de ce groupe sont prises en compte de manière satisfaisante par le bureau d'études.

3- Amphibiens

Ecosphère a pris en compte notre précédent avis en s'engageant à mettre en œuvre des mesures de prophylaxie en faveur des amphibiens.

a- Sonneur à ventre jaune

Conséquences globales du projet sur l'espèce

Les données fournies par Ecosphère concernant cette espèce aux abords de la zone du projet ne nous permettent pas d'estimer précisément les conséquences du projet sur l'espèce. **Nous considérons que le défrichement de plus de 70 ha et l'artificialisation de plus de 30 hectares constituent une altération importante de l'habitat de l'espèce.**

Conséquences potentielles de la création des étangs

« Pierre et Vacances » a pris en compte nos remarques en s'engageant à réaliser des sessions de formation à destination de son personnel, relatives aux introductions d'espèces. Nous souhaiterions que ces mesures soient chiffrées (nombre de salariés formés par an, durée et coût prévisionnel des sessions).

Le bureau d'études considère comme possible la colonisation des étangs par la grenouille rieuse depuis les étangs voisins, mais écarte la possibilité d'une concurrence avec la grenouille verte et le sonneur à ventre jaune en considérant que ces trois espèces n'occupent pas les mêmes milieux. Cependant, il est probable que la présence de grands étangs nouvellement créés favorise la reproduction de la grenouille rieuse et la dissémination d'individus, notamment des juvéniles, au sein de l'habitat forestier favorable au sonneur avec lequel il pourrait entrer en compétition.

b- Triton crêté

Nous considérons que le défrichement de plus de 70 ha dont plus de 30 ha seront artificialisés constitue un impact potentiel important pour l'espèce en raison de la destruction de son habitat terrestre. Cet impact potentiel n'est pas pris en compte par le bureau d'études.

Par ailleurs il apparaît que « la fragmentation des paysages, du fait de l'urbanisation et du développement des infrastructures de transport, a également un effet très défavorable pour le maintien de populations dynamiques (du triton crêté) » (atlas des amphibiens et reptiles de France).

c- Salamandre

Le défrichement de plus de 70 ha de boisements entraînera la destruction d'un nombre conséquents d'individus ; les larves pourraient être impactées par des pollutions accidentelles. Les précisions apportées par Ecosphère montrent que la présence de la salamandre sur site est correctement prise en compte (mesures d'évitement).

4- Poissons

Ecosphère a intégré nos remarques au projet en proposant des mesures adaptées pour limiter au mieux le risque d'introduction de poissons sur les étangs : réalisation de formations auprès du personnel salarié et mise en place d'une pêcherie. Précisons toutefois que le risque d'introduction d'espèces piscicoles ne saurait être totalement maîtrisé ; nous demandons par ailleurs que des précisions soient apportées concernant ces formations : nombre de salariés formés, fréquence des formations, coût...

Nous notons également la bonne prise en compte de la législation environnementale lors d'éventuels lâchers de poissons dans les étangs attenants.

5- Ecrevisses à pieds blancs

L'étude hydraulique et hydrobiologique en cours apportera des précisions sur les conséquences du projet sur le biotope de cette espèce protégée.

La présence de cette espèce a bien été prise en compte en phase chantier (mesures d'évitement). Toutefois les impacts résultant des modifications du régime hydraulique du ruisseau de la Caravane restent probablement conséquents.

III Mesures compensatoires

1- Crossopes

Dans l'attente des résultats en cours, nous ne pouvons nous prononcer sur la nécessité de mise en place de mesures compensatoires ciblées sur l'espèce.

2- Reptiles

Le nombre d'hibernaculum (50) proposé par « Pierre et Vacances » apparaît très satisfaisant et favorable à de nombreuses espèces.

Par ailleurs nous ne demandons pas de mesures compensatoires complémentaires pour le lézard vivipare, pouvant être présent sur le site, considérant qu'il bénéficiera des mesures mises en œuvre en faveur des zones humides.

3- Amphibiens

La réalisation d'un passage à destination des amphibiens à Notre-Dame de l'Osier constitue une mesure compensatoire particulièrement intéressante pour la préservation des amphibiens du département (triton crêté notamment).

Le vieillissement des arbres au sein de la zone du projet constitue également une mesure positive pour ce groupe d'espèces.

a- Sonneur à ventre jaune

Le bureau d'études indique qu'il va réaliser pour l'espèce plusieurs réseaux d'ornières sur une piste forestière réaménagée ainsi que des bas-fonds et prévoit également l'aménagement d'ornières dans les clairières. Ces mesures, favorables à l'espèce, apparaissent néanmoins insuffisantes. Elles pourraient s'intégrer dans la proposition de notre précédent avis, à savoir réaliser sur ou à proximité de la zone du projet **10 chapelets de 5 dépressions environ adaptées à l'espèce. Cette proposition, prenant en compte les mesures proposées, resterait peu onéreuse et apporterait les garanties de compensation liées à la perte d'habitat terrestre de l'espèce et à une partie de ses sites de reproduction potentiels (défrichement de plus de 70 hectares de forêt, artificialisation de plus de 30 hectares)**

b- Triton crêté

Concernant les mesures compensatoires, l'ouvrage « Les amphibiens et reptiles de France, Belgique et Luxembourg » indique un optimum de 4 à 8 mares adaptées à l'espèce par kilomètre carré. Selon cet ouvrage, les mares doivent avoir une superficie comprise entre 50 et 750 m² et une profondeur comprise entre 50 cm et 2 mètres.

Les 8 mares proposées par le pétitionnaire constituent une mesure compensatoire favorable aux amphibiens mais ne sont pas ciblées sur cette espèce. Seules les 2 à 4 mares prairiales prévues dans le dossier faune pourraient convenir à l'espèce, mais il faudrait veiller à ce que leur surface soit d'au minimum 50 m² et qu'elles soient disposées de manière adaptée. Enfin le nombre définitif de ces mares prairiales doit être de 4.

Actuellement, les mesures compensatoires bénéficiant directement au triton crêté sur le site du projet sont insuffisantes. Les mesures compensatoires en faveur des amphibiens doivent être augmentées et modifiées afin de convenir à cette espèce.

4- Poissons

Nous prenons note des dispositions d'Ecosphère de proscrire les vidanges en période de reproduction des espèces piscicoles protégées (lamproie de Planer et truite fario).

5- Ecrevisses à pieds blancs

En raison des impacts potentiels du projet sur les ruisseaux du bois des Avenières (modification des régimes hydrauliques, altération possible de la qualité de l'eau, réalisation d'ouvrages de franchissement), nous demandons à nouveau à ce que le bureau

d'études propose des mesures compensatoires en faveur de cette espèce. Les mesures en faveur de la qualité de l'eau du ruisseau du Grand Julin (aménagement d'abreuvoirs, passage à bovins) sont positives mais insuffisantes.

En page 28 du mémoire, il est écrit : « en l'absence d'impact, il est normal qu'aucune mesure compensatoire ne soit proposée ». En l'attente des résultats des études en cours, il semble probable que le régime hydraulique et la qualité des eaux des ruisseaux soient modifiés par le projet. Comme souligné précédemment, le biotope de cette espèce reste protégé même en cas de disparition de l'espèce : des mesures compensatoires doivent donc être proposées.

Nous suggérons à nouveau comme mesure compensatoire l'étude d'une réintroduction de l'espèce.

Actuellement et dans l'attente des résultats de l'étude hydraulique et hydrobiologique en cours, l'absence de compensation pour altération du biotope de l'écrevisse à pieds banes ne nous semble pas écologiquement satisfaisante.

IV- CONCLUSION

Plusieurs des remarques de notre précédent avis ont été prises en compte par le pétitionnaire de manière positive et intégrées au projet. De même, des études complémentaires importantes sont en cours.

Cependant, le dossier n'apporte pas les garanties du maintien de conservation de plusieurs espèces du site en un état de conservation favorable, en raison de mesures compensatoires insuffisantes pour certaines espèces protégées.

Dans l'état actuel du dossier et des engagements du maître d'ouvrage ainsi que dans l'attente des résultats d'études en cours, le mémoire en réponse nous paraît insuffisant pour permettre à ce jour la poursuite de l'instruction du dossier.